

matière de devoir et de droit, choisir pour officiers-rapporteurs dans les élections fédérales, les shérifs et les régistres. Eh bien, telle n'a pas toujours été l'opinion des honorables membres de la gauche. Si je me rappelle bien, ils ont remarquablement violé la loi dans une occasion dans le but de nommer un partisan officier-rapporteur. Nous savons ce qui a eu lieu dans les cours de justice. Les dossiers sont là. Nous nous rappelons la fameuse élection de Jacques-Cartier. Nous savons que l'officier-rapporteur dans cette élection n'était pas l'officier nommé par la loi, et il fut choisi par le gouvernement dont l'honorable député était, alors ou avant, un membre. Je dis alors ou avant, car, il a si souvent tergiversé qu'on ne peut dire s'il était ou non membre du gouvernement à cette époque. Je ne dis pas que ce qui a suivi cette nomination fut dû à ce fait. Je ne dis pas que cette tentative, connue sous le nom de la trappe de Sainte-Anne, pour voler une élection, fut une conséquence de cette nomination; mais je dis que ceux qui ont enfreint la loi en nommant un officier qui n'était pas qualifié d'après la loi, n'ont pas raison de venir nous dire que nous avons commis une faute et fait de mauvaises nominations. Mais quelle est l'attitude prise par l'honorable député? Il dit que l'on ne devrait pas nommer des partisans officiers-réviseurs, et il était prêt à lire une liste contenant les noms de personnes qui, comme il l'aurait démontré, étaient partisans actifs du parti. Eh bien! M. l'Orateur, je suppose que nous ayons adopté l'autre principe, quel aurait été le résultat? Je puis imaginer un cas comme celui-ci: Il est arrivé qu'un membre éminent de cette Chambre a été délégué à une élection, et ses amis désirent beaucoup le renvoyer en Chambre. Ses amis contrôlent le gouvernement d'une des provinces. Il y a dans cette Chambre un député dont le siège conviendrait beaucoup à ce monsieur qui a été chassé par le verdict de la circonscription qu'il aurait dû représenter. Le gouvernement local achète le siège en accordant une charge de shérif, afin d'avoir un siège pour le membre éminent de leur parti. De suite arrive une élection, et le gouvernement doit nommer cet homme impartial, cet homme sans principe, officier-rapporteur parce qu'il s'est vendu pour une place de shérif dans le but de faire place à un opposant du gouvernement. Le gouvernement va nommer cet homme pour éviter le mal qui résulterait de la nomination d'un partisan. M. l'Orateur, on sait que ces shérifs et régistres sont nommés parce qu'ils sont les amis du parti qui les nomme. Tout le monde sait qu'ils sont nommés à cause de services politiques rendus au parti qui les nomme.

Sir JOHN: Même à Ottawa.

M. WHITE (Cardwell): Oui, ces choses arrivent même à Ottawa, et dans des circonstances spéciales. Prenez, par exemple, un cas qui s'est présenté récemment. Une place de régistreur devient vacante, et pendant un an qu'elle reste vacante, il y a une douzaine d'applicants, tous ayant de forts droits à une semblable position. Mais il arrive qu'on a à s'occuper d'un homme qui n'a aucune recommandation que l'espérance d'en faire un partisan; il a peut-être des parents qui peuvent rendre des services au parti. On laisse la place vacante jusqu'après les élections locales, et lorsque la dernière élection a eu lieu, après avoir reçu tous les services que pouvait rendre ce non-partisan, on le nomme immédiatement régistreur. Alors, parce qu'il est devenu un homme impartial en vertu de sa nomination comme régistreur, il va être fait officier-rapporteur. L'injustice de ce système est évidente. D'un autre côté, la politique que nous avons adoptée est la meilleure pour cette raison-ci, que l'officier-rapporteur du gouvernement est sujet au contrôle des cours. Si nous nous basons sur les élections qui viennent d'avoir lieu, j'émettrai l'opinion, en dépit de ce qu'ont dit les honorables membres de la gauche, qu'il y a eu bien moins de plaintes de fautes contre ces officiers-rapporteurs que dans toute autre élection depuis 1867. Où sont les plaintes contre la conduite des officiers-rapporteurs? Il y en a une ac-

tuellement devant la Chambre. Nous pouvons la traiter ici, les cours la traiteront ensuite; mais c'est un cas dans lequel la conduite de l'officier-rapporteur est sujette à la révision des cours. De plus, le gouvernement dans la nomination de ces officiers est sujet au contrôle, à la censure du parlement même. L'idée que nous aurons moins de partisans en nommant des officiers proviviaux n'est qu'une simple prétention, comme le savent très bien les honorables membres de la gauche.

Permettez-moi encore un mot. La présente motion est à l'effet de traduire à la barre de la Chambre un officier respecté du parlement fédéral. On lui demande de soumettre des documents à la Chambre. Ces documents, on l'espère, fourniront les renseignements pour baser un jugement; cependant, nous avons vu les honorables messieurs de la gauche se lever l'un après l'autre, et, avant que les documents ne soient produits, déclarer, sur la simple motion demandant les documents, qu'il y avait eu des fautes graves de commises, et qu'il y avait eu un sujet à censure. Avant de blâmer quelqu'un ne vaudrait-il pas mieux attendre que les documents soient produits? Je ne crois pas que les honorables membres de ce côté-ci de la Chambre ont raison de craindre la discussion qui aura lieu sur la conduite des officiers-rapporteurs pendant la dernière élection. Prenez un cas, et ce n'est qu'un sur beaucoup d'autres. Prenez le cas de Kingston, où, dit-on, l'officier et le sous-officier-rapporteur étaient les amis du premier ministre, l'un des candidats, que trouvons-nous? Le juge qui, s'il est de quelque politique, n'est pas ami du gouvernement, et nous n'avons d'ailleurs aucune raison pour croire qu'il soit de quelque politique, sur la révision du travail de l'officier-rapporteur, trouva que la différence dans le nombre de bulletins qui auraient dû être comptés et ceux qui l'avaient été, il trouva, dis-je, que la différence était à l'avantage du premier ministre. Douze a été la majorité établie par l'officier, ce partisan, cet homme corrompu placé pour favoriser l'élection d'un candidat conservateur, cependant, lorsque le juge compte de nouveau les bulletins, il trouve que le véritable chiffre est dix-sept. Je crois que lorsque viendra la question des élections, ce ne sera pas les membres de ce côté-ci de la Chambre qui auront raison de craindre la discussion.

M. WILSON (Argenteuil): Je suis très reconnaissant à l'honorable député de Bothwell (M. Mills), qui a donné la permission aux plus jeunes des députés de faire l'expérience des propriétés acoustiques de cette Chambre et en même de respirer leur éloquence. J'espérais que l'on me ménagerait une meilleure occasion que celle-ci pour mon premier discours. J'espérais qu'il viendrait devant la Chambre une motion plus importante que la motion de l'honorable député de Bothwell sur laquelle j'aurais pu exercer mon éloquence. Mais il doit arriver à tout représentant d'une circonscription dans cette Chambre d'avoir à parler, à un moment donné, au nom de la circonscription qu'il représente. Si c'est un homme honnête, il appartient à l'un ou l'autre parti, et si son parti est attaqué dans quelque occasion, il est de son devoir de se lever pour le défendre. C'est là ce que j'ai humblement l'intention de faire. Je veux dire à la Chambre que si l'agent du gouvernement dans mon comté a agi de la manière dont disent les honorables membres de la gauche au sujet des agents d'autres comtés, les résultats ont été bien différents.

On me permettra de dire qu'en représentant le comté d'Argenteuil je représente non seulement les conservateurs, mais aussi les libéraux. Je crains que les honorables membres de la gauche ne se rendent coupables d'oublier le fait des conservateurs et des libéraux de leurs comtés, et en accusant les officiers-rapporteurs d'avoir agi par esprit de parti en faveur des conservateurs, ils attaquent par le fait même leurs constituants. Le comté d'Argenteuil, depuis trente ans, sauf un interrègne de quatre ans, a été repré-